



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°2024/161

**Objet : FONDS AIR VEHICULES POUR LES PARTICULIERS – Attribution de l'aide**  
**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,  
**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,  
**Vu** la commission mobilité du 15 mai 2024,  
**Vu** le règlement d'attribution validé en conseil communautaire le 26 juin 2024,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, section d'Investissement, compte 20421 – fonction 74 – chapitre 011.

Considérant le dossier de demande de financement déposé par Lucienne BOTTOLIER-DEPOIS domiciliée au 304 route de Reninge, 74700 SALLANCHES pour l'achat d'un véhicule électrique d'un montant de 14 002,76€ approuvé par la responsable du pôle mobilité-habitat-économie,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une aide de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'un montant de 4000 € (Quatre mille euros) est allouée à Lucienne BOTTOLIER-DEPOIS domiciliée au 304 route de Reninge, 74700 SALLANCHES pour l'achat d'un véhicule électrique respectant le score environnemental minimum de 60 points sur 80.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 16 SEP. 2024



Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.